

**2J 2A 2D**  
**Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 396 Rue de Lasmarleres (64390) ORRIULE**  
**887 910 305 RCS PAU**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 31 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente et un août,  
A dix heures,

**Monsieur Julien DEGRAVE**, demeurant 26 Avenue du Docteur Dufourcq (64270) SALIES-DE-BEARN,  
Associé Unique de la société **2J 2A 2D**,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

**Monsieur Julien DEGRAVE**, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 396 Rue de Lasmarleres, (64390) ORRIULE au 26 Avenue du Docteur Dufourcq (64270) SALIES-DE-BEARN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.**

Le siège social est fixé : 26 Avenue du Docteur Dufourcq (64270) SALIES-DE-BEARN.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique  
**Julien DEGRAVE**

